



COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 AOUT 2017

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du **jeudi 10 août 2017**, a été affiché par extrait dans le hall d'accueil de la Mairie, **le 17 août 2017** dans les conditions prévues à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site officiel de la Commune (www.mairie-leval.fr).

CONVOCATION

Le **3 août 2017**, nous, Bernard SAULNIER, Maire de LE VAL, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le **jeudi 10 août 2017 à 19 h 30** en salle du Conseil Municipal, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Installation de Mme Christine VERMENOUEZ (liste majoritaire) au sein du Conseil Municipal suite à la démission de 3 Conseillers Municipaux de la majorité

- Election d'un 5^{ème} Adjoint suite à la démission de 4 Adjoints de la majorité sur les 8 en poste
Nouvel ordre des Adjoints dans le tableau du Conseil Municipal

- Indemnités de fonction des élus.

- Approbation du PV de la réunion du 19 juillet 2017

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Le Conseil Municipal de LE VAL, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le jeudi 10 août 2017, sous la présidence de Monsieur Bernard SAULNIER, Maire.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Municipal était ainsi composé :

Présents : MM. SAULNIER Bernard - TURINELLI Jacqueline - CULINATI Jean - GAUTIER Rémi - DEBAQUE Christian - NAL André - VERDON Pierre - GAQUIERE Ingrid - CEMBRANI Romain - MUNIER Denise - COLLAINÉ Olivier - VERMENOUEZ Christine - PAZ Aymeric - LEBERQUIER Céline - DONADEY Sylviane - KINET Jean-Luc.

Absents excusés : MM. BOSSUGE Brigitte (pouvoir donné à Jean CULINATI) - VERLAQUE Marie-Thérèse (pouvoir donné à Jacqueline TURINELLI) - COEURDEUIL Yves (pouvoir donné à Aymeric PAZ) - BOULE AMPHOUX Isabelle (pouvoir donné à Pierre VERDON) - FOURNEL Gilles.

soit 16 présents et 5 absents excusés dont 4 ayant donné pouvoir, soit 20 votants.

A noter que M. FOURNEL est arrivé à partir du dossier sur les indemnités de fonction des élus.

Le nombre de votants est alors passé à 21.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité Mme Jacqueline TURINELLI, pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance, assistée de Mme Danielle FRIKMAN, DGS.

-Installation de Mme Christine VERMENOUE (liste majoritaire) au sein du Conseil Municipal suite à la démission de 3 Conseillers Municipaux de la majorité

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la démission de Mesdames Patricia INGRASSIA, Julie BREBAN, Annette PASQUET et de Monsieur Xavier GIRAUD de leurs fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal, à compter du 27 Juillet 2017, date d'acceptation par M. le Préfet du Var.

Il fait part également de la démission de Mesdames Pascale RIHAL et Pénélope REES et de Monsieur Gaby LANGE de leur fonction de Conseiller Municipal à compter du 20 et du 21 Juillet 2017, date de réception en Mairie de leur courrier, et dit en avoir immédiatement informé Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles.

Il a également, ce jour-là, notifié à Mesdames Françoise MARTIN et Christine VERMENOUE ainsi qu'à Messieurs Yohann MORETTI et Michel LESAGE, suivants sur la liste à laquelle appartenaient les élus démissionnaires, soit la liste « TOUS ENSEMBLE POUR LE VAL », de leur proposition de nomination en qualité de Conseiller Municipal (article L 270 du Code Electoral).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Yohann MORETTI a refusé cette nomination car salarié de la Mairie du VAL (article L 231 du Code Electoral - Inéligibilité relative), que Mme Françoise MARTIN et M. Michel LESAGE ont également refusé pour raisons personnelles Il indique que Mme Christine VERMENOUE a accepté cette nomination.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Mesdames Patricia INGRASSIA, Julie BREBAN, Annette PASQUET et de Monsieur Xavier GIRAUD de leurs fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal à compter du 27 juillet 2017 et de Mesdames Pascale RIHAL et Pénélope REES et de Monsieur Gaby LANGE de leur fonction de Conseiller Municipal à compter des 20 et 21 Juillet 2017

PREND ACTE du remplacement immédiat de l'un d'entre eux par Madame Christine VERMENOUE, suivante sur leur liste,

INDIQUE que Madame Christine VERMENOUE percevra l'indemnité de fonction prévue par la délibération de ce jour pour les conseillers municipaux sans délégation du Maire.

PRECISE que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Brignoles et affichée aux lieux accoutumés.

**-Election d'un 5^{ème} Adjoint suite à la démission de 4 Adjointes de la majorité sur les 8 en poste
Nouvel ordre des Adjointes dans le tableau du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la démission de Mesdames Patricia INGRASSIA, Julie BREBAN, Annette PASQUET et de Monsieur Xavier GIRAUD de leurs fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal, à compter du 27 Juillet 2017, date d'acceptation par M. le Préfet du Var. Le nombre d'Adjointes en fonction passe donc de huit à quatre.

Il indique que, malgré que le Conseil Municipal soit incomplet, il peut être procédé à l'élection d'un Adjoint et d'un seul sans avoir recours à des élections complémentaires préalables, le Conseil Municipal n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal (article L.2122-8 du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un cinquième Adjoint conformément aux dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT (à la majorité absolue) et au scrutin secret (article L 2122-4 du CGCT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 23 mars 2014,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de la démission de Mesdames Patricia INGRASSIA, Julie BREBAN, Annette PASQUET et de Monsieur Xavier GIRAUD de leurs fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal à compter respectivement du 27 juillet 2017

Considérant que, conformément aux dispositions du C.G.C.T., chacun des Adjointes d'un rang inférieur à celui des Adjointes qui ont cessé leurs fonctions se trouvent promus d'un rang au tableau des Adjointes. Du fait de la démission des 3^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} Adjointes, le nouveau tableau des Adjointes s'établit donc ainsi :

- **1^{ère} Adjointe** : Mme Jacqueline TURINELLI
- **2^{ème} Adjoint** : M. Jean CULINATI
- **3^{ème} Adjoint** : M. Rémi GAUTIER
- **4^{ème} Adjoint** : M. Christian DEBAQUE

ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire d'élire un nouvel Adjoint au 5^{ème} rang dudit tableau

DEMANDE à l'assemblée délibérante quels sont les Conseillers Municipaux souhaitant faire acte de candidature.

PREND ACTE des candidatures de :

- Mme Ingrid GAQUIERE
- M. Jean-Luc KINET

PROCEDE au vote du 5^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue :

- Nombre d'abstentions.....0
- Nombre de votants20
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....20
- Nombre de bulletins blancs.....5
- Nombre de bulletins nuls.....0
- Suffrages exprimés.....15
- Majorité absolue.....8

A obtenu :

- Mme Ingrid GAQUIERE..... 13 voix
- M. Jean-Luc KINET..... 1 voix
- M. Aymeric PAZ..... 1 voix

Mme Ingrid GAQUIERE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 5^{ème} Adjointe et a été immédiatement installée.

Le nouveau tableau des Adjoint s'établit donc ainsi :

- 1^{ère} Adjointe : Mme Jacqueline TURINELLI
- 2^{ème} Adjoint : M. Jean CULINATI
- 3^{ème} Adjoint : M. Rémi GAUTIER
- 4^{ème} Adjoint : M. Christian DEBAQUE
- 5^{ème} Adjointe : Mme Ingrid GAQUIERE.

PRECISE que la présente délibération sera transmise en Sous-Préfecture de Brignoles et affichée aux lieux accoutumés.

-Indemnités de fonction des élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, lesdites indemnités de fonctions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants (taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- o Maire : 47,70 %
- o Adjointes : 15,80 %
- o Conseiller Municipal avec délégation du Maire : 4,50 %
- o Conseillers Municipaux sans délégation du Maire : 2,414 %

PRECISE que les indemnités de fonctions des élus seront versées mensuellement

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal,

PRECISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

(article 78 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 et articles L 2123-20, 2123-23 et 2123-24 et suivants du C.G.C.T.)

Population totale au 1er janvier 2017 : 4332 habitants

Montant de l'enveloppe globale (maximum autorisé)	6 386,56 €
---	------------

Soit indemnité maximale du Maire + total des indemnités maximales des 5 Adjointes ayant délégation
 $2128,86 \text{ €} + (851,54 \text{ €} \times 5) = 6.386,56 \text{ €}$

INDEMNITES ALLOUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Fonction</u>	<u>Indemnité allouée (en % de l'indice brut terminal)</u>	<u>Montant de l'indemnité (valeur au 10/08/2017)</u>
Maire	47,70%	1 846,30 €
1ère Adjointe	15,80%	611,56 €
2ème Adjoint	15,80%	611,56 €
3ème Adjoint	15,80%	611,56 €
4ème Adjoint	15,80%	611,56 €
5ème Adjointe	15,80%	611,56 €
	TOTAL	3 057,80 €
Conseiller Municipal avec délégation	4,50%	174,16 €
Conseiller Municipal sans délégation	2,414%	93,45 €
	soit pour 14 élus	1 308,30 €
	TOTAL	6 386,56 €

-Approbation du PV de la réunion du 19 juillet 2017

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2017.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir donner son avis sur ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juillet 2017,

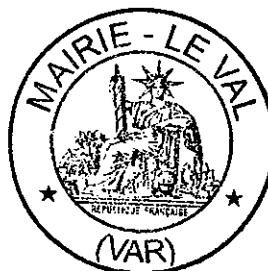
A l'unanimité moins les 3 abstentions des Conseillers absents à ladite réunion :
Mme VERMENOUEZ et MM. COLLAINÉ et KINET,

APPROUVE ce document.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

LE PRESENT COMPTE-RENDU EST UN DOCUMENT DE SYNTHÈSE ÉTABLI DANS UN SOUCI D'INFORMATION GÉNÉRALE.

LE PROCÈS-VERBAL OFFICIEL POURRA ÊTRE CONSULTÉ À LA MAIRIE (HALL D'ACCUEIL) OU SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE APRÈS APPROBATION LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.



LE MAIRE,


Bernard SAULNIER